

ARRETE N° 203/2022

Modification de la circulation et du stationnement sur la rue du Stade

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise Bati Concept datée du 1^{er} juin 2022, relative à des travaux réalisés pour le magasin SUPER U situé à l'angle de la rue du Casino et de la rue du Stade,

Considérant que ces travaux empiètent sur le trottoir et la rue du Stade, dès l'intersection et ce sur une portion de 30 m environ,

Vu la communication avec la SEMITTEL relatif à l'emplacement « Arrêt de Bus »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 18 Juillet 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, les dispositions suivantes s'appliquent sur la rue du Stade :

- Chaussée rétrécie, de l'angle avec la rue du Casino et ce sur une portion de 30 m,
- Vitesse limitée à 20 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

Nota : les 2 places de parking situées Côté Nord attenants au parking seront interdits au stationnement.

Art. 2. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 29 Juin 2022
P / Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

Oliver Fort

Affiché le : 29 JUILLET 2022

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.